



est-il obligatoire de faire un état des lieux de sortie pour un r

Par **lacquement**, le **01/03/2012** à **16:49**

bonjour,
mon ex mari m'a quitté en avril 2011. j'ai donc en juin 2011 été voir mon propriétaire pour renouveler le bail a mon nom vu qu'ila quitter le domicile. il n'y a pas eut d'état des lieux de sortie de fait. mon nom était noter sur le premier bail. mon ex me menace de me faire sortir de la maison car il n'y a pas eut cet état des lieux de sorite de fait, a t'il le droit?
merci d'avance
cordialement
Melle Lacquement Céline

Par **janus2fr**, le **01/03/2012** à **19:03**

Le divorce est bien prononcé ?

Par **lacquement**, le **02/03/2012** à **23:19**

non, le divorce débutera losque notre bien immobilier sera vendue, d'ici peu.

Par **Laure11**, le **03/03/2012** à **17:24**

Bonjour,

S'il n'y a pas eu d'état des lieux de sortie, ça veut simplement dire que le logement a été laissé en bon état.

Je ne vois pas pourquoi le bailleur aurait fait un état des lieux de sortie puisque vous restiez dans le logement & la raison pour laquelle votre ex-époux vous créé des problèmes à ce sujet.

Cordialement.

Par **lacquement**, le **04/03/2012** à **14:56**

ok. merci beaucoup d'avoir pris le temps de me répondre.

Par **Louxor_91**, le **05/03/2012** à **11:16**

[citation]notre bien immobilier sera vendue[/citation]

[citation]j'ai donc en juin 2011 été voir mon propriétaire pour renouveler le bail[/citation]

donc vous habitez dans une location tout en étant propriétaire d'une autre maison ? on est bien d'accord ?